

États financiers

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2025

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Rapport des auditeurs indépendants	1
État de la situation financière	4
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	6
Notes afférentes aux états financiers	7



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil des fiduciaires du régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du régime de retraite dans les services publics du Nouveau Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.N.L. / S.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 24 juillet 2026

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre

	2025	2024
Actifs		
Placements (notes 3. and 4.)	10 884 684 \$	10 172 329 \$
Cotisations à recevoir des employeurs	17 390	19 103
Cotisations à recevoir des employés	8 390	9 030
Autres montants à recevoir	1 546	1 191
Total des actifs	10 912 010	10 201 653
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	8 658	8 005
Total des passifs	8 658	8 005
Actif net disponible pour le service des prestations	10 903 352	10 193 648
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6.)	8 854 200	8 698 700
Surplus	2 049 152 \$	1 494 948 \$

Engagements (note 13.)

Indemnisation (note 14.)

Événement postérieur à la clôture (note 16.)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

[signé]
Katherine Greenbank
Présidente

[signé]
Renée Laforest
Vice-présidente

Voir les notes afférentes aux états financiers

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement (<i>note 9.</i>)	926 675 \$	1 154 103 \$
Cotisations de retraite des employeurs	203 111	190 442
Cotisations de retraite des employés	148 635	139 135
Transferts réciproques	1 683	1 691
	1 280 104	1 485 371
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite (<i>note 10.</i>)	529 189	504 878
Remboursements et transferts (<i>note 10.</i>)	19 851	21 457
Frais d'administration (<i>note 11.</i>)	21 360	18 930
	570 400	545 265
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	709 704	940 106
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	10 193 648	9 253 542
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	10 903 352 \$	10 193 648 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	8 698 700 \$	8 334 300 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite		
Variation des hypothèses actuarielles	(78 000)	(24 600)
Intérêt accumulé sur les prestations	426 400	408 600
(Gains) pertes actuariel(le)s	(27 300)	800
Transferts nets	1 700	-
Coût de l'exercice actuariel	209 000	201 200
Prestations versées	(549 000)	(526 300)
Ajustement au coût de la vie	172 700	304 700
	155 500	364 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	8 854 200 \$	8 698 700 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Tous les termes qui ne sont pas définis ici ont le même sens que celui défini dans le Texte du Régime.

Le 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit participer au Régime.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants du Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime (*note 7.*).

Tous les participants du régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants du RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1^{er} février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants du RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1^{er} avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1^{er} avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des facteurs déclenchants énoncés dans la politique de financement du RRSPNB (*note 7.*).

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- I. à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - i. le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
 - ii. 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014; et
 - iii. un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

- II. à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme du produit des éléments i., ii. et iii. ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - i. 2 % des gains annualisés;
 - ii. le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
 - iii. un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
 - iv. tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- I. à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - i. le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014; et
 - ii. 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014;

Et

- II. à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme des éléments i. et ii. ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - i. 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
 - ii. le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
 - iii. tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension commune et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Si l'employé décède avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

2. Convention comptable significative

a. Base de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptes professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice financier, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7.*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 15 juillet 2026.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

c. Instruments financiers

i. Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille d'actifs financiers à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des parts des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché, ou en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations à recevoir et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii. Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont incluses dans les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g. Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

h. Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants du Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

i. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date des opérations.

j. Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit dans des parts des entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son Énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des entités de placement Vestcor (« entité ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres avec cote de crédit émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par ses organismes, une province, un territoire ou une municipalité canadienne. Ce fonds peut également investir dans des contrats à terme sur instrument financier ou des swaps, des swaps de devises et des options sur obligations nominales de pays du G-7. Son indice de référence est l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe avec cote de crédit émis ou garantis par des sociétés cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe de tous types, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations de première qualité et de qualité inférieure, des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est une combinaison de l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, de l'Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada, de l'Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada et de l'Indice de rendement global couvert Bloomberg-Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour des occasions d'investissement au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds du marché monétaire de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadien à un jour.

Fonds du marché monétaire à long terme de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme, obligations à court terme dont l'échéance est inférieure à 3 ans, ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX. Les activités de cette entité sont étroitement supervisées par le personnel de Vestcor, lequel exécute et traite toutes les transactions pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB

Cette entité et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global des titres à petite capitalisation S&P/TSX.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice composé rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada et des États-Unis), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

Fonds actif d'actions internationales de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex-Canada) en \$ CA, net.

Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions à petite capitalisation inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI monde (ex-Canada) des titres à petite capitalisation en \$ CA, net.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI monde (ex-Canada) à faible volatilité en \$ CA, net.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - classe N

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés émergents, selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net.

Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme des marchés émergents selon le fournisseur de l'indice de référence, mais peut aussi utiliser d'autres placements tels que des fonds négociés en bourse, des produits dérivés cotés ou de gré à gré ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de suivi de l'indice de référence ou pour gérer autrement le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net.

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Cette entité investit passivement dans des titres détenus dans Indice MSCI É.-U. rendement global. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI États-Unis en \$ CA, brut.

Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans ses titres nominaux, indexés sur l'inflation et garantis par le gouvernement de pays du G-7 ou de provinces canadiennes. Son indice de référence est l'Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions de fiducies de placement immobilier canadiennes (actions FPI cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'Indice de rendement plafonné FPI S&P/TSX.

Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans le Fonds de valeurs immobilières de Vestcor, société en commandite (« FVIVSC »). Le FVIVSC investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC Canada (à effet de levier), rendement global net.

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des groupes immobiliers cotés en bourse et établis aux États-Unis. Son indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$ CA (présentement l'indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut).

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des sociétés d'infrastructure cotées en bourse, des fonds négociés en bourse et des placements par emprunt public et privé. En outre, d'autres fonds de Vestcor peuvent être détenus au besoin pour atteindre son objectif d'obtenir des rendements et un risque semblables à ceux de l'infrastructure sur des périodes mobiles de quatre ans. Son indice de référence est l'Indice MSCI Monde infrastructures (USD) en \$ CA, net.

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Cette entité a été créée pour accroître la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies au Canada ou aux États-Unis, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies dans des pays de l'indice MSCI ACWI, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'Indice des bons du Trésor 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor

Cette entité crée de la valeur en permettant aux clients de déployer une superposition à rendement absolu. Cette entité investit principalement dans des parts du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB et dans des parts du Fonds du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB

Cette entité a pour but d'ajouter de la valeur en gérant activement la composition de l'actif selon les décisions tactiques du comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2025	Juste valeur 2024
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	481 199	3 095,99	1 489 789 \$	1 416 498 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 140 229	1 646,98	1 877 934	1 811 588
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	75 933	1 221,03	92 717	50 474
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	17	145,69	2	1 034
Fonds du marché monétaire de la SGPNB	38 730	2 027,02	78 506	45 619
Fonds du marché monétaire à long terme de Vestcor	64 266	1 136,45	73 035	69 944
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	8 200,35	3 979	3 002
			3 615 962	3 398 159
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	20 646	9 381,76	193 700	197 158
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB	78 181	2 799,58	218 875	163 216
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	81 089	4 072,76	330 254	297 515
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	11 788	11 230,50	132 386	99 782
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	18 174	5 085,86	92 430	72 569
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	64 363	3 237,53	208 376	177 167
Fonds actif d'actions internationales de Vestcor	40 867	1 607,06	65 675	56 207
Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor	161 903	1 323,49	214 278	211 904
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	680 011	1 591,99	1 082 572	1 001 931
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - classe N	241 363	1 787,88	431 529	412 280
Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor	42 941	1 354,44	58 161	26 664
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	87 767	9 508,90	834 563	694 963
			3 862 799	3 411 356

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2025	Juste valeur 2024
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB	108 359	4 173,20	452 204	447 170
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	9 525	6 110,16	58 200	59 585
Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB	8 942	1 937,80	17 328	31 132
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	552	52,65	29	103
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite				
série I	13 873	1 338,67	18 571	23 990
série III	121 125	1 300,32	157 502	129 718
série IV	24 828	982,87	24 402	9 194
série V	5 262	967,85	5 093	-
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite				
série I	16 354	1 330,80	21 765	22 393
série II	16 531	797,13	13 177	12 930
série III	58 232	965,66	56 232	57 886
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	386 697	1 326,66	513 017	447 277
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	7 640	11 626,98	88 835	104 917
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	16 903	2 023,61	34 206	49 695
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	68 376	2 810,08	192 142	184 228
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite				
série I	29 319	2 765,37	81 078	83 223
série II	11 161	5 407,81	60 357	50 434
série III	60 278	1 626,47	98 040	94 098
série IV	119 200	1 467,82	174 964	155 907
série V	102 432	1 258,80	128 941	111 959
			2 196 083	2 075 839
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	97 689	2 771,32	270 728	280 638
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	128 300	1 643,05	210 804	232 578
Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor	28 331	1 170,83	33 170	15 436
Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor	84 912	653,42	55 484	9 987
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	102	11 668,31	1 190	1 257
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	17 549	6 979,81	122 490	148 674
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite				
série I	74 883	2 413,70	180 744	249 828
série II	16 948	2 791,50	47 311	136 251
série III	81 029	1 842,74	149 315	140 309
série V	39 689	1 492,99	59 256	41 569
série IV	21 430	603,71	12 937	5 817
série IIV	6 887	1 695,40	11 676	9 903
série VIII	32 512	1 014,12	32 971	1 318
			1 188 076	1 273 565
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	42 363	513,76	21 764	13 410
			10 884 684 \$	10 172 329 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 - Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 - Données (autres que les prix cotés visés au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour l'instrument. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 - Données qui sont non observables utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les entités de placement Vestcor sont classées au niveau 2, à l'exception des Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, des Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, du Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., des Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et des Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque entité, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des placements classés au niveau 2 s'élevait à 9 037 335 \$ (8 388 325 \$ en 2024).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont classées au niveau 3 : les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, le Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2024). Au 31 décembre 2025, la juste valeur des placements classés au niveau 3 s'élevait à 1 847 349 \$ (1 784 004 \$ en 2024).

Les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite investissent dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 16 743 \$ ou de 18 741 \$, respectivement (15 795 \$ ou de 18 036 \$, respectivement, en 2024).

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite investissent dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 5 749 \$ ou de 6 370 \$, respectivement (5 986 \$ ou de 6 588 \$, respectivement, en 2024).

Le Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans le Fonds de valeurs immobilières de Vestcor, société en commandite (« FVIVSC »). Le FVIVSC investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2025, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 31 939 \$ ou de 35 070 \$, respectivement (29 279 \$ ou de 32 116 \$, respectivement, en 2024).

Les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite investissent indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit le fonds pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 502 765 \$ et 564 756 \$ au 31 décembre 2025 (487 514 \$ et 552 604 \$ en 2024). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite investissent dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous les avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2025 de 4 942 \$ (5 850 \$ en 2024). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Pour chacune des entités ci-dessus, l'exposition maximale à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (note 13.).

Le tableau suivant présente le rapprochement des variations survenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les placements évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	Profits (pertes) en résultat net	Achats	Ventes	Juste valeur à la clôture de l'exercice
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	162 902 \$	5 602 \$	48 083 \$	(11 019)\$	205 568 \$
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	93 209	1 406	4 168	(7 609)	91 174
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	447 277	32 069	53 244	(19 573)	513 017
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	495 621	50 517	31 000	(33 758)	543 380
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	584 995	5 199	76 286	(172 270)	494 210
	1 784 004 \$	94 793 \$	212 781 \$	(244 229)\$	1 847 349 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente le rapprochement des variations survenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour les placements évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	Profits (pertes) en résultat net	Achats	Ventes	Juste valeur à la clôture de l'exercice
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	125 995 \$	(977)\$	40 710 \$	(2 826)\$	162 902 \$
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	91 149	(3 496)	9 198	(3 642)	93 209
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	410 784	18 431	19 578	(1 516)	447 277
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	370 730	61 112	79 187	(15 408)	495 621
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	529 359	85 275	57 524	(87 163)	584 995
	<u>1 528 017 \$</u>	<u>160 345 \$</u>	<u>206 197 \$</u>	<u>(110 555)\$</u>	<u>1 784 004 \$</u>

5. Gestion des risques liés aux instruments financier

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception limitée du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (note 8.) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 861 831 \$ (622 302 \$ en 2024) (voir la note 5.c.).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des entités de placement Vestcor libellées en dollars canadiens, mais certaines de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 33,4 % (34,3 % en 2024) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 22,3 % (23,3 % en 2024) et à l'euro, à 3,6 % (3,2 % en 2024).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2025, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 36 302 \$ (34 879 \$ en 2024).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2025 s'élèverait à environ 271 994 \$ (271 949 \$ en 2024).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2025 s'élèverait à environ 51 348 \$ (43 286 \$ en 2024).

b. Risque de crédit

Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement de fonds communs dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des investissements du Régime dans les placements des fonds communs sous-jacents selon les cotes de crédit agrégés aux 31 décembre :

	2025	2024
AAA	1 206 951 \$	1 099 579 \$
AA	944 739	882 833
A	652 502	793 182
BBB	1 081 513	928 966
R-1	112 590	118 785
Autre	49 631	59 696
	4 047 926 \$	3 883 041 \$

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c. Risque de liquidité

Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat des parts des entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats des parts des entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

	2025	2024
Actif net disponible pour le service des prestations	10 903 352 \$	10 193 648 \$
Moins les placement dans :		
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	(2)	(1 034)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	(58 200)	(59 585)
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	(29)	(103)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	(205 568)	(162 902)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	(91 174)	(93 209)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(513 017)	(447 277)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	(192 142)	(184 228)
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	(543 380)	(495 621)
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	(1 190)	(1 257)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	(122 490)	(148 674)
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	(494 210)	(584 995)
Garanties données (note 5.a.)	(861 831)	(622 302)
Engagements d'investissement (note 13.)	(574 818)	(556 667)
Actif liquide net	7 245 301 \$	6 835 794 \$

d. Prêt de titres

L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2025, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 240 681 \$ (1 372 936 \$ en 2024) étaient prêtés au nom du Régime.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

6. Obligation au titre des prestations de retraite

a. Méthode actuarielle

Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par TELUS Santé, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous alinéa 100.6(2)a)ii) de la *Loi sur les prestations de pensions (Nouveau-Brunswick)* (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1^{er} janvier 2027. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada)*.

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1^{er} janvier 2026 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

b. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

	1 janvier 2025	1 janvier 2024
Taux d'actualisation	5,00 % par année	5,00 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions	2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année	2,60 % par année
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur	0 % par année*	0 % par année*
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun	Aucun
Taux de retraite selon l'âge		
55	8,0 %	Voir le tableau ci-dessous
56	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
57	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
58	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
59	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
60	12,0 %	Voir le tableau ci-dessous
61	6,0 %	Voir le tableau ci-dessous
62	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
63	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
64	7,0 %	Voir le tableau ci-dessous
65	12,0 %	Voir le tableau ci-dessous
66	4,0 %	Voir le tableau ci-dessous
67	3,0 %	Voir le tableau ci-dessous
68	2,0 %	Voir le tableau ci-dessous
69	2,0 %	Voir le tableau ci-dessous
70	2,0 %	Voir le tableau ci-dessous
71	3,0 %	Voir le tableau ci-dessous

* La faculté d'octroyer l'indexation future n'est pas incluse dans le passif puisqu'elle dépend du rendement du régime

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses de taux de retraite utilisées pour l'évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2025 :

Âge au départ à la retraite	Âge à la date de conversion								Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	
56	5,00 %	2,50 %	- %	- %	- %	- %	- %	- %	- %
57	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %	- %	- %	- %	- %	- %
58	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %	- %	- %	- %
59	20,00 %	12,50 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	- %	- %
60	20,00 %	20,00 %	20,00 %	12,50 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	2,50 %
61	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	12,50 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %
62	6,25 %	13,10 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	5,00 %	5,00 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,10 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	12,50 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,10 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %
65	6,25 %	9,40 %	12,50 %	15,65 %	18,75 %	21,90 %	25,00 %	45,00 %	55,00 %

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2025 ont résulté dans une diminution nette des obligations au titre du Régime de 78 000 \$ (diminution nette de 24 600 \$ en 2024).

c. Gains (pertes) actuariel(le)s

Les gains (pertes) actuariel(le)s représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2025, les gains actuariels se sont élevés à 27 300 \$ (pertes actuarielles de 800 \$ en 2024).

d. Analyse de sensibilité

Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2025, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 1 095 300 \$ (1 087 700 \$ en 2024) des obligations au titre des prestations de retraite.

e. Actifs aux fins de l'évaluation de la politique de financement

La situation financière du Régime dans le contexte de la politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la politique de financement. Uniquement aux fins de la politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 942 100 \$ (1 683 600 \$ en 2024); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant l'évaluation actuarielle. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

- a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.
- b) Les objectifs secondaires sont :
 - I. accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;
 - II. en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par le passif de la politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

- 1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et l'employeur;
- 2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
- 3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (« IPC »), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 25 septembre 2025, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. à long terme, préserver la valeur en capital de la caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. à plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

9. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

	2025			2024		
	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement
Titres à revenu fixe						
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	9 134 \$	24 437 \$	33 571 \$	10 583 \$	38 562 \$	49 145 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	20 147	64 400	84 547	3 611	119 018	122 629
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	471	5 092	5 563	19	2 488	2 507
Fonds de promotion à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	759	(738)	21	721	(656)	65
Fonds du marché monétaire de la SGPNB	1 367	(13)	1 354	2 015	52	2 067
Fonds du marché monétaire à long terme de Vestcor	219	2 786	3 005	22	4 199	4 221
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	-	978	978	-	554	554
	32 097	96 942	129 039	16 971	164 217	181 188
Actions						
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	36 271	19 785	56 056	24 129	16 336	40 465
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation de la SGPNB	13 951	63 360	77 311	1 960	27 397	29 357
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	27 490	49 739	77 229	28 217	33 286	61 503
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	1 365	31 085	32 450	3 836	13 183	17 019
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	509	18 756	19 265	15 828	(2 680)	13 148
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	21 352	28 774	50 126	14 514	6 051	20 565
Fonds actif d'actions internationales de Vestcor	-	9 469	9 469	-	9 161	9 161
Fonds d'actions internationales à petite capitalisation de Vestcor	6 177	19 470	25 647	-	33 524	33 524
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	11 111	77 232	88 343	28 492	157 050	185 542
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB - classe N	5 892	25 309	31 201	21 409	71 547	92 956
Fonds d'actions actif de marchés émergents de Vestcor	39	6 784	6 823	-	2 227	2 227
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	38 660	65 918	104 578	47 669	152 039	199 708
	162 817	415 681	578 498	186 054	519 121	705 175

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2025			2024		
	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement
Actifs liés à l'inflation						
Fonds de titres liés à l'inflation de la SGPNB	-	5 002	5 002	-	16 742	16 742
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1 155	(394)	761	2 978	(6 702)	(3 724)
Fonds fiduciaire de placements immobiliers canadiens de la SGPNB	1 909	769	2 678	110	(736)	(626)
Fonds de valeurs immobilières du secteur privé non canadiennes de la SGPNB	(1 379)	1 382	3	(3 852)	2 011	(1 841)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	1 136	4 466	5 602	182	(1 159)	(977)
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	(227)	1 633	1 406	(193)	(3 303)	(3 496)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	2 146	29 923	32 069	131	18 300	18 431
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	1 842	(5 706)	(3 864)	306	16 592	16 898
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	8 735	(2 875)	5 860	6 954	5 284	12 238
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	1 987	8 536	10 523	1 162	9 615	10 777
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	13 449	37 068	50 517	5 152	55 960	61 112
	30 753	79 804	110 557	12 930	112 604	125 534
Placements non traditionnels						
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	21 808	17 758	39 566	6 773	9 854	16 627
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	10 648	(1 143)	9 505	1 958	21 371	23 329
Fonds mondial de primes de risques non conventionnelles de Vestcor	3	594	597	52	1 550	1 602
Fonds de superposition à rendement absolu de Vestcor	10	43 007	43 017	4 373	6 906	11 279
Fonds de promotion d'actions du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	54	(55)	(1)	278	115	393
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	17 382	(17 407)	(25)	22 771	(17 859)	4 912
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	90 052	(84 853)	5 199	43 602	41 673	85 275
	139 957	(42 099)	97 858	79 807	63 610	143 417
Répartition stratégique de l'actif						
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(444)	11 167	10 723	(4 158)	2 947	(1 211)
	365 180 \$	561 495 \$	926 675 \$	291 604 \$	862 499 \$	1 154 103 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

	2025	2024
Retraites	486 219 \$	465 149 \$
Cessations d'emploi	9 777	9 051
Invalidité	680	736
Survivant	48 819	43 495
Autres	3 545	7 904
	549 040 \$	526 335 \$

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

	2025	2024
Prestations de retraite	529 189 \$	504 878 \$
Remboursements et transferts	19 851	21 457
	549 040 \$	526 335 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

	2025	2024
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (note 12.)	4 811 \$	3 938 \$
Service de conseil	106	55
Frais juridiques et réglementaires	76	10
Services actuariels	246	106
Frais d'audit	42	42
Conseil des fiduciaires	85	84
	5 366	4 235
Coûts de gestion des placements :		
Frais de la gestion des placements (note 12.)	13 268	12 325
Garde de titres	666	592
	13 934	12 917
TVH	2 060	1 778
	21 360 \$	18 930 \$

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de la santé, sociétés de la Couronne et autres entités de la Couronne. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1^{er} octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1^{er} janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. (« Vestcor »). Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2025, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : les Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite, les Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite, les Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite et les Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite (*note 3.*).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des entités de placement Vestcor, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3.*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2025 atteint 21 167 \$ (26 494 \$ en 2024).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 6 485 \$ (6 462 \$ en 2024) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 652 \$ (464 \$ en 2024) sont compris dans les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2025. Le Régime a un débiteur au montant de néant \$ (30 \$ en 2024) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

13. Engagements

Les entités suivantes ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

	2025	2024
Revenus fixes non conventionnels de Vestcor, société en commandite	124 043 \$	139 179 \$
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1 541	1 541
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé, société en commandite	87 124	80 962
Placements Vestcor en valeurs immobilières du secteur privé 2, société en commandite	19 419	3 966
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	7 039	66
Placements Vestcor en infrastructure, société en commandite	17 864	15 553
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	46 035	49 770
Placements Vestcor en actions de sociétés fermées, société en commandite	271 753	265 630
	574 818 \$	556 667 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant les poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements maximums qui pourraient être exigés.

15. Chiffres comparatifs

Certain chiffres de l'exercice comparatif ont été reclassés afin de se conformer à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

16. Événement postérieur à la clôture

Le 15 juillet 2026, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick a approuvé une modification au Texte du régime pour modifier les taux de cotisation requis. Avec ce changement, le taux de contribution de l'employeur diminuera de 11,25 % à 10,47 %. Le taux de contribution de l'employé restera inchangé. Cette modification a été mise en œuvre conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement dans la Politique de financement du Régime. Il s'agit d'une modification prospective qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.